

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Procuration : 3  
**Votants : 27**

L'an deux mil vingt quatre

Le : **18 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 novembre 2024**

**OBJET : D2024-7-8**

**Vente de terrains**

**Présents** : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

**Ont donné procuration** : IMARD C à ROUHIER D ; MOINARD BOUTENEGRE M à URBAJTEL P ; THOS F à GUERIN S ;

**Secrétaire de séance** : Nathalie DULAIS

La commune de Brie est propriétaire de la parcelle F 2191 située sur la zone de La Garenne.

M. PENNETEAU a fait connaître son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle afin de lui permettre de développer son activité. Il souhaite environ 590 m<sup>2</sup> à proximité de la parcelle dont il est déjà propriétaire. Un prix de vente de 12 € le m<sup>2</sup> lui a été proposé.

La division de propriété et le bornage seront réalisés par le géomètre Ab6 situé à Ruelle-sur-Touvre pour un montant de 1 434 €. Ces frais seront à la charge de l'acquéreur, proportionnellement à la surface de la parcelle achetée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **fixe le prix de vente à 12 € du m<sup>2</sup>**
- **autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré F 2191 et signer les actes se rapportant à cette vente**
- **décide que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, en proportion de la surface de la parcelle**

Se sont abstenus : BERTHELON S ; CORNELIUS M ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GUERIN S ; THOS F

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 19 novembre 2024**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 19 novembre 2024**

Le Maire,

Michel BUISSON